

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/12/23  
Date d'affichage 07/12/23  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
Mme BRUYERE Mireille  
Mme VERNIS Cécile  
M. CONIL Gaël

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
M. DESFEMMES Didier  
Mme COULON Sylvie  
Mme FERNANDEZ Maryline  
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme METENIER Patricia  
M. MARCAUD Hugues  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia  
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Excusé :

M. BAUDON Julien

Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Didier DESFEMMES est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### *14-Budget principal 2024 - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits votés au budget 2023*

*Rapporteur / Hugues MARCAUD*

**Vu** l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**Considérant** que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application n°3097 F.legalite.com

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2024 et que le montant maximum autorisé est de 1 532 989.67 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

OPERATION N°	LIBELLES	Autorisation
16	VOIRIE	300 000.00 €
17	CIMETIERE	10 000.00 €
18	MAIRIE	10 000.00 €
20	RESTAURANT SCOLAIRE	10 000.00 €
21	ESPACES VERTS	5 000.00 €
23	CAMPING	5 000.00 €
25	BASE DE LOISIRS	80 000.00 €
27	20 RUE JACQUES DUPUY	50 000.00 €
30	ECOLE N. LARBAUD	35 000.00 €
31	ATELIERS MUNICIPAUX	5 000.00 €
32	ECOLE J. BREL	10 000.00 €
35	LOGEMENTS DIVERS	10 000.00 €
45	MAISON DE SANTE	10 000.00 €
86	PARC LARBAUD	5 000.00 €
94	MARPA	10 000.00 €
Art 454101	Travaux pour compte de tiers	3 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>558 000.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, sur la base de l'enveloppe financière présentée ci-dessus.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

**Vote POUR à l'unanimité**

Fait à Saint-Yorre, le 19 décembre 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Didier DESFEMMES



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application après F.legalite.com